

lecteurs, parce qu'il juge comme il convient l'attitude du ministre dans cette affaire.

L'autorité militaire républicaine, en la personne aussi incapable qu'ennuyeuse du général Billot, a refusé de s'associer à la cavalcade de Lille. Refus équivalant à une interdiction puisque, à la vérité, on ne peut rien faire sans la troupe dans une ville de province, pas même monter convenablement une fête.

Donc, il est défendu de s'amuser et de danser en rond.

Pourquoi cette défense ? Pourquoi la cavalcade lilloise n'a-t-elle pas eu le même privilège que *Michel Strogoff* ? Serait-ce parce que la fête avait un but de charité, ou bien parce que les partis politiques avaient consenti, dans l'intérêt des pauvres, à faire trêve pour un jour ? Les hommes qui nous gouvernent — l'histoire dira comment et pourquoi — ont des desseins impénétrables.

Il est certain que cette cavalcade leur déplaisait. On prête à un officier supérieur, dont l'influence a été sollicitée pour faire lever l'interdit, ces propos entrecoupés avec une brièveté toute militaire :

« Cavalcade... qu'est-ce que ça signifie ?... Patrie en deuil... ne parlez pas de cavalcades... pas le moment de s'amuser ! »

Hélas ! il ne se doute pas, ce guerrier plein de rudesse, à quel point il disait vrai ! Car nous sommes en deuil, en effet : en deuil de notre vieille gaieté française qui s'en va, de notre génie qui on étouffe, de notre dignité tant de fois foulée aux

vaient présenté de réalisable que l'entrée de M. Turquet à Lille en 1881 pour l'inauguration de l'exposition des Beaux-Arts.

On ne tarda pas à reconnaître que, malgré la présence dans le cortège de certaines notabilités de notre conseil municipal, cette cérémonie manquerait de prestige. Alors on remonta de période en période, et l'on fut obligé d'aller demander à la vieille monarchie les éléments d'une fête plus grandiose et plus pompeuse.

J'ai oui dire qu'à ce propos il s'était passé dans la commission, lorsqu'on réglait le détail de la cavalcade, des incidents du plus haut comique. Il y avait un enragé de couleur locale qui ne voulait pas de musique dans le cortège, sous prétexte que les instruments d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes qu'autrefois.

Un autre accablait la musique, mais à la condition qu'elle jouerait de vieux airs « composés avant 1830 » (sic) ! Un troisième exigeait que Louis XIV alla au-devant des corporations ouvrières pour donner satisfaction aux justes susceptibilités du quartier St Sauveur. Bref, on s'est fort amusé aux dépens de certains bons esprits qui ne barguaient pas avec les principes et qui n'avaient accepté que bien à contre-cœur cette fête empruntée aux plus mauvais jours de notre histoire.

Les délicats se proposaient d'empêcher le retour de certains anachronismes par trop criants qui avaient signalé une précédente cavalcade donnée à Lille

celui qui joue le rôle de père Fouettard à la Chambre des députés.

C'est il bien vrai ? M. Rusticus, si M. Gremine ?

Tout ce qu'il y a de plus vraie, mon garçon, un fameux homme, qui a le droit de prendre au collet tout député récalcitrant. Songez donc, un député, c'est inviolable, c'est sacré, et dire qu'il faut au besoin les prendre par le fond du pantalon et les mettre sous clef. C'est ça, du pouvoir ! Et encore, ce colonel est à tout faire, puisqu'il peut faire évacuer la Chambre, coffrer les députés et qu'il inspecte encore les jeunes filles.

Vous badinez, qu'un colonel aille inspecter des garçons, ça se comprend, mais qu'il aille inspecter des filles, et des jeunes encore, ça n'est pas possible.

Pas possible ! Tu oublies donc que nous sommes en république et que sous ce régime toutes les betises ont droit de cité. Lis-moi donc ça, grand benêt !... M. le colonel Rivu, inspecteur spécial de la gymnastique dans les écoles primaires de garçons et de filles... c'est ma foi, vrai... a commencé sa tournée par le département de Loir et Cher.

Est-tu content pour le coup ?

Je n'aurai jamais cru cela. Je comprends que puisqu'on veut ramener toute l'armée à l'état de garde nationale, en apprenant le maniement des armes aux jeunes gens, on envoie un colonel jeter un coup d'œil sur la manière dont les futurs maîtres d'école savent porter un fusil, mais pour des jeunes de dix-huit à vingt ans qui ne se sont jamais des amazones et préféreront toujours les rubans aux plumets, il me semble qu'un colonel n'est pas nécessaire. Rien que sa moustache et sa voix doivent les faire trembler.

nombre de Conseils municipaux ont paru hésiter et ont fait diverses objections aux

quelles il se proposait de répondre d'une manière générale, comme on va le voir :

La principale objection dit-elle contre la reconnaissance des chemins ruraux consiste en ce que cette opération a déjà été faite antérieurement. Or, la reconnaissance faite antérieurement à la promulgation de la loi du 20 août 1881, et en dehors des formes prescrites par cette loi, ne peut entraîner aucun des avantages qu'elle assure aux communes pour leurs chemins ruraux. Il est donc indispensable que les communes procèdent à une nouvelle reconnaissance de leurs chemins ruraux, si elles veulent que la propriété de ces chemins ne puisse plus être contestée, et si elles désirent profiter des nombreux avantages que la loi du 20 août 1881 a assurés aux chemins vicinaux.

Quelques Conseils municipaux ont fait remarquer qu'il est notoire que les chemins ruraux appartenant à la commune, que les propriétaires riverains n'ont élevé jusqu'à présent aucune prétention à la propriété de ces chemins, qu'ils figurent au plan cadastral, qu'ils ont été construits et qu'ils sont entretenus par la commune, etc., etc. Toutes ces considérations ne peuvent former un titre certain pour les communes. Les propriétaires qui n'ont justifié aucune prétention, pourraient élever par la suite, et il importe de ne pas laisser les chemins ruraux dans la situation incertaine et précaire d'où l'état de la législation n'avait pas permis de les tirer jusqu'à présent.

Certains Conseils municipaux ont fait des objections qui n'ont aucun rapport avec la mesure dont il s'agit. Comme, par exemple, qu'il a été dressé un plan des chemins, soit pour une vente d'excédents de largeur, soit pour une autre raison ; que les chemins ont une largeur suffisante ; qu'il n'y a pas lieu de faire ni ouverture, ni redressement, etc. d'autres pensent qu'il suffira de produire un plan à l'appui de l'état de reconnaissance dressé antérieurement

possible de porter ce jour l'entrée à 2 fr., en attribuant à chaque entrée un billet de la loterie de l'exposition et un billet de la loterie du Palais des Beaux-Arts. L'assemblée a décidé que ce système pourrait être mis à l'essai.

Enfin, la Commission s'est occupée des entrées gratuites qui n'ont pu encore être accordées jusqu'ici, en raison des trains de plaisir nombreux organisés le dimanche, seul jour qui puisse être choisi. Finalement, il a été convenu que le dimanche 2 juillet, l'entrée serait gratuite, après la fermeture officielle de l'exposition. Ce jour est le seul, paraît-il, qui pouvait être choisi.

Les recettes sont toujours fructueuses : en moyenne 1,500 fr. le dimanche et 400 fr. les jours de semaine.

## NOUVELLES MILITAIRES

### LES GRANDES MANŒUVRES D'AUTOMNE

Les réservistes des classes 1873 et 1875 seront convoqués pour les manœuvres d'automne dans les conditions suivantes :

1<sup>re</sup> série (pendant les manœuvres) du mercredi 23 août au mardi 19 septembre inclusivement, pour l'infanterie de ligne, les chasseurs à pied et les sapeurs-pompiers.

2<sup>e</sup> série (après les manœuvres) du samedi 22 septembre au vendredi 20 octobre inclusivement, pour la cavalerie, l'artillerie, les pontonniers, le train d'artillerie, le train des équipages (excepté les 10 et 20<sup>e</sup> escadrons), le génie et la gendarmerie.

Dans la nuit de lundi à mardi de la semaine dernière, une rixe s'est élevée à Angers entre des ouvriers et des soldats. La lutte se termina par la mort d'un des ouvriers, Lapeletier, frappé

l'accident, que la femme Pau elle-même accourut.

L'enfant fut retiré de la marmite, mais il était couvert d'échauboulores profondes.

Le médecin a déclaré qu'il n'y avait aucun espoir de guérison. L'enfant est probablement mort à l'heure actuelle.

Une inondation au Flocon. — Que nos lecteurs se rassurent, cette inondation n'a rien de commun avec celle de la Loire, de terrible mémoire. C'est tout simplement une submersion en miniature de la maison d'un marchand de déchets, M. J.-B. Cattoire.

En se réveillant samedi, il fut étonnamment surpris de voir son lit dans l'eau. Etait-ce un rêve ?... Il se leva, prit pied comme il put, et ne parvint qu'avec un mal infini à trouver la terre ferme.

Le désagréable de l'affaire, c'est que cette réédition du déluge était d'une eau le moins claire possible. On le comprendra quand on saura comme M. Cattoire le découvrait alors que cet envahissement liquide était le résultat d'une obstruction d'aqueduc.

Information en a été donnée à qui de droit.

## LILLE

Un emprunt. — On se rappelle que, dans la séance du 8 novembre 1881, le Conseil municipal de Lille a voté, pour l'exécution des grands travaux de transformation de la Ville, un projet d'emprunt de 24,000,000. Le projet, adopté par 24 voix contre 8, était celui de M. Gavélie.

Le *Progres du Nord* nous apprend que le gouvernement n'a pas accepté les conclusions du projet, et l'a réduit à 15,000,000.

On lit dans le *Mémorial de Lille* :

Les processions. — Quel que la Fête-Dieu, cette solennité de l'enfance de la jeunesse, de l'état et du ciel, ait été à Lille, bannie de nos